



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JANVIER 2019**

L'An deux mil dix neuf, le quatorze janvier, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 14/18

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Jean-Luc GUERINEAU, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Audrey MARIONNEAU, Jacques PERIDY, Stéphanie SCHIEL, Martine VINCEDEAU.

Etaient absents : 4/18

Alain GUILMENT a donné pouvoir à Laëtitia BARRAIN

Frédérique VOINEAU-ORGERIT a donné pouvoir à Audrey MARIONNEAU

Alain GUEDON, Chloé MERLET absents excusés.

Secrétaire de séance :

Stéphanie SCHIEL a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 10 Décembre 2018.

Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu de séance du 10 Décembre 2018 (version modifiée suite à annotation de Bernard ALINCANT du 06.01.2019), Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention :

- D'approuver ledit compte rendu du Conseil Municipal

Décision du Maire sur délégation

Sans objet

1. DEL. 14.01.2019 Aménagement du bourg

- Approbation de l'avant projet et Validation du dossier de consultation secteur Eglise

Intervention de Bernard ALINCANT sur le projet pendant 40 minutes. Lecture du courrier annexé au présent compte rendu. Il demande une consultation publique sur le projet du secteur Eglise.

Jean-François HAURAIX s'interroge sur l'accès des véhicules dans le virage au niveau de la boulangerie.

Laetitia BARRAIN demande à Bernard ALINCANT pourquoi il n'a pas souhaité faire partie de la commission aménagement qui travaille sur le projet d'aménagement du bourg depuis 2015. Il indique ne pas avoir la disponibilité nécessaire pour faire partie d'une commission supplémentaire.

Après plusieurs échanges, Bernard ALINCANT ajoute avoir enregistré sur un dictaphone Madame La Maire sans que celle-ci n'en soit informée lorsqu'il est venu en Mairie le mercredi 9 Janvier pour consulter le dossier du secteur Eglise conformément à ce qu'il avait demandé en réunion de travail du 7 janvier. Il demande si l'assemblée souhaite écouter ses enregistrements. L'assemblée refuse catégoriquement.

Lors de sa venue en Mairie, le dossier du secteur Eglise lui était mis à disposition. Cependant, c'est le dossier de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du bourg qu'il souhaitait consulter, dossier qui lui a été immédiatement remis pour consultation.

Martine VINCENDEAU demande à Bernard ALINCANT comment lui faire confiance s'il enregistre des discussions des élus et s'il a déjà enregistré lors des réunions du CCAS lors desquelles des situations sociales confidentielles sont discutées.

Madame La Maire demande de passer au vote.

Elle rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08.10.2018 :

- approuvant l'avant projet pour les travaux du secteur Eglise et Pôle culturel/garderie dont l'estimation prévisionnelle est supérieure à 90 000 € HT s'élevant à la somme de 243 480 € HT pour le secteur Eglise (zone 2) et à 105 815 € HT pour le secteur Pôle culturel/garderie (zone 3),
- autorisant le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation des travaux du secteur Eglise et Pôle culturel/garderie ;

Elle présente au Conseil Municipal l'avant projet des travaux d'aménagement du secteur Rue de la rivière et partie basse de la rue des lauriers (zone 4) ainsi que l'estimation détaillée des travaux d'un montant de 120 690 € HT et rappelle la nécessité pour la commune de réaliser ces travaux dans le cadre de l'aménagement du bourg.

Elle propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation de

l'ensemble des travaux du secteur Eglise, Pôle culturel/garderie et Rue de la rivière et partie basse de la rue des lauriers.

Compte tenu du montant total des travaux des zones 2,3 et 4 s'élevant à 469 985 € HT, une publicité devra être effectuée sur le site « marchés sécurisés » ainsi que sur un journal d'annonces légales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix Pour, 1 voix Contre (Bernard ALINCANT), 1 Abstention (Jean-François HAURAIX) :

- D'approuver l'avant – projet présenté pour le secteur Rue de la rivière et partie basse de la rue des lauriers (zone 4) avec le choix du matériau en béton balayé ;
- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la réalisation des travaux du secteur Eglise Pôle culturel/garderie et Rue de la rivière et partie basse de la rue des lauriers ;
- De s'engager à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de ces travaux ;
- De donner tout pouvoir à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics et pour la signature de tous documents concernant cette affaire.

2. DEL. 14.01.2019 Finances communales

- CONTRAT DE RURALITE – Demande de subvention 2019 pour l'aménagement du bourg
-

Madame La Maire informe que le Conseil Municipal avait délibéré le 19.02.2018 afin de solliciter une demande de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 pour l'aménagement du bourg : Développer l'attractivité du territoire, stimuler l'activité des centre bourg (Contrat de ruralité) et développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le dossier a été présenté en 2018 au titre de la DSIL et déposé sur la plateforme dédiée à cet effet. Le 23 mars 2018, le dossier a été réputé complet, autorisant par conséquent les travaux à commencer.

La Commune n'ayant pas obtenu de subvention en 2018, il convient de réitérer cette demande pour l'année 2019 en demandant la reprise du dossier antérieur de DSIL 2018.

Madame La Maire précise que dans le cadre du contrat de ruralité, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a inscrit la Commune de Grosbreuil pour ce projet d'aménagement du bourg parmi les dossiers prioritaires avec un taux de 30 %.

Par conséquent, compte tenu des opérations d'investissements programmés pour l'aménagement du bourg, Madame La Maire propose de solliciter, la subvention de la DSIL ou de la DETR 2019 avec un taux de financement de 30 % du montant prévisionnel Hors taxe des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, 0 contre, 1 Abstention (Bernard ALINCANT) :

- De Solliciter une subvention de l'État au titre du contrat de ruralité (DSIL ou DETR 2019) avec un taux de participation de 30 % pour l'opération d'aménagement du bourg, dont le montant total s'élève à 846 618.77 euros HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet d'aménagement du bourg qui s'établit de la façon suivante :

AMENAGEMENT DU BOURG – CONTRAT DE RURALITE 2019 (DSIL OU DETR) :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES

TRAVAUX D'AMENAGEMENT	HT	TTC
Zone 1 - Secteur Mairie	344 855,00 €	413 826,00 €
Zone 2 - Place de l'Eglise et RD	243 480,00 €	292 176,00 €
Zone 3 - Secteur périscolaire - école - pole culturel	105 815,00 €	126 978,00 €
Zone 4 - Rue de la rivière et partie basse de la rue des Lauriers	120 690,00 €	144 828,00 €
Total Aménagement du bourg	814 840,00 €	977 808,00 €

MAITRISE D'ŒUVRE SUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT	HT	TTC
MO Zone 1 - Secteur Mairie	13 449,35 €	16 139,22 €
MO Zone 2 - Place de l'Eglise et RD	9 495,72 €	11 394,86 €
MO Zone 3 - Secteur périscolaire - école - pole culturel	4 126,79 €	4 952,15 €
MO Zone 4 - Rue de la rivière et partie basse de la rue des Lauriers	4 706,91 €	5 648,29 €
Total Maitrise d'œuvre	31 778,77 €	38 134,52 €

Total Dépenses d'investissement	846 618,77 €	1 015 942,52 €
--	---------------------	-----------------------

SUBVENTIONS PREVISIONNELLES DANS LA LIMITE DE 80% DU MONTANT DE L'OPERATION				
ORGANISME	SUBVENTION	PROGRAMME	OBSERVATIONS	TAUX DE PARTICIPATION

ETAT	DSIL OU DETR 2019	CONTRAT DE RURALITE	<i>Demande de reprise du dossier 2018</i>	30%
DEPARTEMENT	CCU	ETUDES	<i>Notifié</i>	9 000,00 €
		TRAVAUX	<i>Notifié</i>	125 000,00 €
REGION	PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE	Fonds Régional de développement des Communes - Liaisons douces	<i>Notifié le 14.01.2019</i>	24 000 €
COMMUNE	AUTOFINANCEMENT			<i>Solde</i>

- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer un courrier de demande de reprise du dossier antérieur sur DSIL 2018 à déposer sur la plateforme d'instruction de dossier en ligne dédiée (www.demarches-simplifiees.fr) et à signer tout document relatif à ce dossier ;

DEL. 14.01.2019 Finances communales

- Décision de virement de crédit n°1 pour les jeunes agriculteurs

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la décision de virement de crédit n°1 dont l'objet est de procéder sur le budget principal exercice 2018 à un virement de crédit du chapitre 22 « dépenses imprévues » au chapitre 14 - compte 7391171 de 202.00 € sur le compte 7391171 du chapitre 14 afin d'équilibrer les ressources liées au dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés jeunes agriculteurs.

La décision de virement de crédit doit être transmise au contrôle de légalité et présentée au Conseil Municipal :

Situation avant virement de crédit

Chapitre	Compte	Disponible	Chapitre	Compte	Disponible
014	7391171 – Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés jeunes agriculteurs	1000.00 €	022 - Dépenses imprévues	-	10 000,00 €
Ecriture à venir 2018 :		1 202,00 €	Ecriture à venir		- €
Nouveau solde		- 202,00 €	Nouveau solde		10 000,00 €

Virement à effectuer :

Chapitre	Compte	Crédit	Chapitre	Compte	Débit
014	7391171 – Dégrèvement de	202,00 €	022	-	202,00 €

	taxe foncière sur les propriétés jeunes agriculteurs			
	Ancien solde	- 202,00 €	Ancien solde	10 000,00 €
	Nouveau solde	- €	Nouveau solde	9 798,00 €

21 :15 : Sortie de Bernard ALINCANT de la salle du Conseil Municipal.

3. DEL. 14.01.2019 Finances communales

- SYDEV – Prestations techniques et financières des travaux concernant l'aménagement du bourg secteur Eglise, pôle culturel, école publique

Marc HILLAIRET présente au Conseil Municipal la synthèse des prestations techniques et financière des travaux concernant l'aménagement du bourg secteur Eglise, pôle culturel, école publique ainsi qu'un plan d'avant projet sommaire précisant l'emprise des travaux.

Afin de planifier ces travaux d'éclairage avec les travaux d'aménagement, il convient de proposer au vote du Conseil Municipal la synthèse des prestations dont le montant s'élève à 34 925 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention (Jean-François HAURAIX):

- Emet un avis favorable aux prestations techniques et financières des travaux concernant l'aménagement du bourg secteur Eglise, pôle culturel, école publique dont le montant s'élève à 34 925 €.
- Autorise Madame La Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4. DEL. 14.01.2019 Finances communales

- Travaux d'Elagage-débroussaillage

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le devis d'elagage et débroussaillage pour l'entretien des routes communales soit 42 kilomètres.

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

- Emet un avis favorable au devis de la SARL Prouteau Frères pour un montant total de 5460 € HT soit 6552 € TTC
- Autorise Madame La Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

21:20 : Retour de Bernard ALINCANT dans la salle du Conseil Municipal.

DEL. 14.01.2019 Urbanisme Assainissement

- Droit de préemption urbain
-

Sans objet au 14.01.2019

5. DEL. 14.01.2019 Urbanisme Assainissement

- Révision du PLU : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée
-

Madame La Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Madame La Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Madame La Maire rappelle les objectifs de cette révision :

- Renforcer l'activité agricole sur la commune de Grosbreuil.
 - L'activité agricole est une composante essentielle de Grosbreuil et constitue un atout économique important.
- Favoriser le développement de l'agritourisme et la diversification agricole.
 - La position rétro-littorale du territoire de Grosbreuil constitue un atout incontestable pour développer le tourisme à la ferme et favoriser la diversification agricole.
- Développer les circuits courts alimentaires.
 - Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial en cours d'élaboration par le syndicat mixte Vendée Cœur Océan, l'agriculture locale et en particulier les productions maraîchères sont stratégiques pour le développement des circuits alimentaires de proximité.

Madame La Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription :

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie,
- Information du public sur le site Internet de la commune,
- Possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou de faire parvenir par écrit leurs observations qui seront annexées au registre de concertation,

- Mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration

Madame La Maire expose ensuite le bilan de la-dite concertation :

- L'avis de révision allégée n°2 est paru sur le journal Ouest France 85 le 18.09.2018 : (attestation et extrait de parution en annexe)
- Un article de presse est paru le 27/09/2018 dans Ouest-France (cf. annexe).
- La délibération a été affichée en Mairie du 14.09.2018 au 15.10.2018 : (certificat d'affichage en annexe)
- La délibération a été insérée sur le site internet de la Commune, rubrique actualités le 14.09.2018 (cf. bilan de la concertation en annexe)
- un registre à feuillets non mobiles avec le dossier de la révision allégée n°2 a été mis à disposition du public en Mairie du 14.09.2018 au 14.01.2019 : aucune observation n'a été apportée au registre.

Madame La Maire précise que la commune a sollicité le 18.12.2018 l'avis de la MRAE Pays de la Loire afin d'évaluer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la révision allégée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

Vu la délibération en date du 10 septembre 2018 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation détaillé en annexe,

Vu le projet de révision du PLU et notamment la pièce n°1, la notice de présentation, et la pièce n°2, l'extrait de zonage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix Pour 0 Contre 1 Abstention (Frédéric CHAILLOU) :

- 1. TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, mise en œuvre à l'occasion de la révision allégée n°2 du PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2018,
- 2. ARRETE le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Grosbreuil tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme
- 3. CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

Annexes à la délibération :

- bilan de la concertation
- notice de présentation
- extrait de zonage

6. DEL. 14.01.2019 - Voirie

- Reconduction convention SAUR pour le contrôle des appareils de défenses contre l'incendie
-

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie qui prévoit en son article 2 le renouvellement de la convention 3 fois pour une période de 1 an sur décision expresse de la Collectivité.

Afin de poursuivre le contrôle existant, Madame La Maire propose de renouveler ladite convention pour la période du 22.01.2019 au 21.01.2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour 0 contre 0 Abstention :

- D'émettre un avis favorable au renouvellement de la convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie pour la période du 22.01.2019 au 21.01.2020 ;
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

7. DEL. 14.01.2019 – Personnel communal

- Chargé inspection santé et sécurité au travail
-

VU

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Madame La Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Être informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Madame La Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

ADOpte la proposition Madame La Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

8. DEL. 14.01.2019 – Culture animations

- Convention de transport spectacle Clémenceau
-

Madame La Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre la communauté de communes Vendée grand Littoral et la Commune pour le transport des scolaires au spectacle culturel « Clémenceau, la tranchée des Baïonnettes » qui a eu lieu le 8 juin 2018.

La prise en charge financière de la prestation est assumée par la communauté de communes Vendée grand Littoral qui refacturera à chaque commune à raison de 1/20^{ème} du coût total du transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour 0 Contre 0 Abstention :

- Donne un avis favorable à la convention de partenariat entre la communauté de communes Vendée grand Littoral et la Commune pour le transport des scolaires au spectacle culturel « Clémenceau, la tranchée des Baïonnettes »
- Autorise, Madame La Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

- Formations des élus 2019 : demande à formuler avant la prochaine commission finances
- Assurances des élus : suite à demande de Bernard ALINCANT, transmissions aux conseillers d'une synthèse des garanties assurances des élus.
- Dans le cadre du grand débat national qui va bientôt être lancé, un cahier de doléances et de propositions a été ouvert à l'accueil de la Mairie de GROSBREUIL. Chaque citoyen peut désormais inscrire ses différentes suggestions ou remarques sur ce registre durant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi 8h30 à 12h30 et le 1er samedi du mois de 9h00 à 12h00.
- Calendrier des réunions

Séance levée à 21h47

Madame La Maire,


Martine DURAND



Date le 14 janvier 2019

Aménagement place de l'église

Annexes CR CM 14.01.19
= 14 pages.

Madame le maire, mesdames et messieurs collègues élus du même groupe Ensemble pour l'avenir de Grosbreuil.

Lors de la réunion de travail du 7 janvier, devant le plan présenté à l'écran je ne suis pas intervenu pour une raison très simple. Pour comprendre, il faut avoir le plan, je crois qu'il est plus pratique de l'avoir en main.

Lors de la réunion de préparation au conseil, J'ai posé une seule question et adressé par email à chacun la définition du mot Urbanisme. La commission URBANISTE n'a jamais été convoqué depuis le 15 avril 2014 date de sa création.

L'aménagement de la place de l'église est très pour l'image de la commune que celui de la mairie ou l'objet premier a été l'accessibilité handicapé pour être en conformité. Il a été revu une réfection de la rue de la mairie, 4 places de parking côté pôle santé, réfection des autres parkings en lieu et place de l'existant etc. etc.

Au fil du temps la place de l'église a été la place du marché. Elle est devenue une place de stationnement qui permet tout à chacun de l'utiliser. Elle contient 18 places de parking dont une place pour handicapé situé en haut et à gauche de l'accès de la porte d'entrée de l'église qui permet à handicapés en fauteuils roulants d'accéder à l'intérieur de l'église par la petite porte d'entrée situé à gauche face à l'église mais la pente actuelle d'accès n'est pas aux normes.

A la demande de la commune, monsieur Jacques GUYAU expert géomètre de Talmont a remis son rapport le 18 octobre 2016. Ce dossier comprend un relevé topographique, un constat des bâtiments existant, des commerces alentours, mentionne les rues autour de la place de l'église et agrmente ce dossier de quelques photos et texte.

L'aménagement a été confié à Mme Monneron Petit Côté Paysage située à la Mothe Achard qui a travaillé suivant le plan topographique et les indications qui lui ont été données.

Suivant le plan présenté à l'écran, le principe général retenu est la suppression des places de parking sur la place de l'église, la modification de l'accès de la rue de la Rivière, de l'entrée et la sortie de la rue des Lauriers. De ce fait, une liaison de ces deux rues communales s'effectue en les déplaçant pour les positionner vers la route départementale dénommée rue du centre.

On modifie l'emplacement des places de parking face à la maison Giraudeau- Guerin en décalant la rue des Lauriers. Le mur de pierre sur 19m34 est abattu en prenant jusqu'à 2.55m sur le terrain de la maison Giraudeau- Guerin. Le mur de pierre n'est pas remplacé « trop cher », à sa place il est prévu une « haie d'arbustes » ?

Sur cette distance ou il existe 5 places longitudinales qui passe à 13 places en épi.

La maison GIRAUDEAU construite en 1901 fait partie du patrimoine communal. Cette maison a été léguée en 1943 par Madame Marguerite GUERIN par un acte notarié chez maître BRANGER à Talmont Saint Hilaire avec 31 hectares pour la ferme de la Marguerite plus 62.2 hectares la ferme de La Forêt au total (93.2hectares).

Sous l'égide de Monsieur BIRON Maire, de sa première adjointe Madame Martine DURAND devenue aujourd'hui, maire de la commune, il a été procédé, il y a environ 10 ans à la réfection complète de l'enceinte de la maison Giraudeau par un mur en pierre de très belle facture avec un dégagement à l'angle de la rue des Lauriers donnant sur la rue du centre pour une meilleure visibilité à droite.

Sur le dégagement un banc et une pancarte d'information (français – anglais) expliquant cette maison.

Que dit l'acte notarié ? Jusqu'où avez-vous ou avons-nous le droit de modifier ce mur en pierre construit il y a 10 ans pour 8 places de parking en modifiant le trottoir actuel et en rognant sur le terre-plein ?

Il serait utile de vérifier les conditions du testament car il m'a été indiqué qu'il y avait des responsabilités non tenues et sur le plan de la conservation du patrimoine. Est-ce utile pour la qualité de la place de modifier son aspect ?

Dans le plan présenté, la modification de la rue de la Rivière, de la rue des Lauriers qui se relie en un axe central va entraîner des complications d'accessibilités pour les deux rues et aussi pour accéder à l'une des trois places de parking prévues et à la place handicapé.

A noter que cette rue du centre (route départementale) permet l'accès à la rue des Lauriers, la rue de la Rivière, la place de l'église. Depuis bien des années pas d'accident en ces lieux, la circulation s'effectue normalement. P1/3

Demain, la place sera fermée quotidiennement de jour comme de nuit à l'aide de plot de la marque Concept Urbain modèle DELTA fixe et hydraulique (si identique au modèle à la mairie) **ce qui ne permettra plus l'accès à la place sauf pour des manifestations de type de nature enterrement – mariage.**

Dernièrement un enterrement a rempli l'église, plus de 70 voitures étaient en stationnement autour de l'église, la route des Sables, le parking de la poste, demain plus d'accès sauf pour les familles en cérémonie.

Cette place centrale de la commune est utilisée ses habitants, par les habitants du canton, les touristes, les gens de passage, le voisinage qui ne possède pas de garage. Il est très courant voir journalier que sur cette place il a des motos, des automobiles, des camions d'artisan, des campings cars, des camions, des semi-remorques qui s'y arrêtent et aussi des autobus.

Ce parking et l'arrêt minute permet l'accès à la boulangerie, d'accéder au magasin du nouveau peintre, par des personnes se rendant à la médiathèque, par les touristes, par des personnes se donnant rendez-vous et aussi par des amis qui ne peuvent se garer dans les anciennes rues du vieux bourg.

Il est mentionné dans un compte rendu un questionnaire pour savoir combien de voiture s'arrête à l'arrêt minute pour la boulangerie qui entre ou ne rentre pas à la boulangerie. Il n'est pas indiqué de chiffre au bout de l'écriture. **Pour le distributeur Ce chiffre je vous le communique, suivant les jours entre 80 et 120. L'arrêt total est supérieur.**

Pour accéder à l'arrêt minute cela est plus compliqué, le commerce boulangerie risque d'en faire les frais.

Rue de la Rivière.

Vu la modification d'entrée de la rue de la Rivière, par quelle manœuvre, un tracteur avec une remorque, une semi-remorque, un camion, un camion d'artisan, un camping-car va pouvoir tourner vers la rue de la Rivière en provenance de la route des Sables d'Olonne – Talmont ?

Le collaborateur de Madame Monneron Petit Côté Paysage m'a indiqué que cela ne passait pas et qu'il y avait une grosse difficulté à résoudre. Je ne vois pas entre le plan récupéré et le plan remis, le 7 janvier 2019 de différence.

L'église : Patrimoine de la commune avec son panneau d'information en français et en anglais. Elle a été construite le 7 juin 1887 aujourd'hui il a un parvis qui date très certainement de cette époque. Il est en granit. Les pierres ne sont pas usées. Il n'a pas de difficulté particulière pour le monter.

Faut-il le remplacer car il est présenté sur le plan en arrondi et par un dessin sur la carte de vœux. Pourquoi faudrait-il le remplacer, pourquoi le transformer et combien cela va coûter ? Je n'ai rien lu dans ce sens sur les trois comptes-rendus que j'ai trouvé dans le dossier.

Place handicapée rue de la Rivière : les handicapés sans fauteuil ou avec fauteuil devront traverser la route pour accéder une porte de l'église côté droit ou gauche pour la porte gauche il leur faudra parcourir environ 45 mètres ? La porte gauche est facile à aménager au moindre coût. Le dénivelé est de 40cm. L'intérieur est au niveau du seuil.

La porte droite est à 18 mètres par rapport à la première marche. Le dénivelé est de 1m23. Avec une pente d'accès à 4%, il faut une longueur de 45 mètres soit plus de 2 fois la distance avec un ou deux paliers pour la norme. La largeur est de 3m40 entre un pilier et le mur. Le dénivelé est trop conséquent, dangereux et inutile vu qu'il y a un accès gauche de l'église. **La législation demande un accès handicap pour les bâtiments publics.**

Parvis de l'église, un dessin sur la carte de vœux réel ou suggestion, réfection complète ou suggestion. Quel est l'intérêt, construit en granit non usé, certainement datant de 1900, pas très difficile à monter, alors ?

Rue des Lauriers face à la maison des P'tits Loups

Il est proposé la suppression du sens interdit sur la moitié de la rue pour un accès par la rue des Lauriers par le haut et interdit au milieu pour venir au parking. L'autre moitié de cette rue des Lauriers venant de la rue de la Rivière est en sens unique pour remonter vers le parking ? Sujet à voir car son utilisation actuelle est très différente L'ouverture donnant face à l'école à l'école Saint Louis doit être fermé. Le vrai sens actuel rue de la Rivière rue des Lauriers devrait être maintenu.

Rue de la Rivière : Le plan s'arrête au niveau de la première marche de l'actuel accès piétons et accès handicapé non normé. Maintenir le sens de circulation en profiter pour mettre des trottoirs propres et refaire de la rue au plus vite.

Vue du ciel

Une place avec une église de religion catholique monument principal central, (1887) patrimoine de la commune avec la maison Giraudeau Guérin (1901) par leurs dates et le legs entre ces deux bâtiments. Il a été insérer une médiathèque en 2014 qui est situé en haut du parking.

Du ciel, on constate un accès handicapé en avant de la médiathèque qui n'a jamais été utilisé par un seul handicapé en fauteuil roulant car inaccessible. La largeur de cette montée handicap est 3m10 sur 12m.

En partant de la montée de l'escalier et entre la place, il existe une bande de gazon qui mesure 1 mètre et qui va en grossissant pour atteindre 5 mètres à l'axe mur de la médiathèque. Cette bande herbeuse se prolonge jusqu'à l'église et elle continue par le côté gauche de l'église jusqu'à la chaufferie de l'église jusqu'à la nef.

Sur le plan reste dessiné l'accès handicapé n'a jamais été utilisé. La place physique place handicap est dessinée à côté de l'entrée principale de la médiathèque. Il n'y a plu aucun stationnement handicap sur la place.

Si on prend les deux dimensions - accès handicap + la bande de gazon. Nous avons une bande de 4m10 jusqu'à 8 mètres devant la médiathèque réutilisables pour agrandir la place et avec un décalé au sol de d'environ 15cm.

La population de Grosbreuil et des communes avoisinantes n'ont pas demandé la suppression des parkings sur cette place d'une façon ou d'une autre. Ils sont d'accord un réaménagement car aujourd'hui plus de tracé au sol. En respectant les normes, il y à la possibilité d'augmenter le nombre de place de parking en récupérant la partie inutilisée devant la médiathèque et en conservant la zone verte à gauche de l'église qui devra être agencée et il est très facile d'aménagée des places handicapées pour l'accès à l'église et à la médiathèque.

Au fait qui a décidé de supprimer ce parking ce n'est par monsieur Jacques GUYAU ? Ce n'est pas dans son rapport.

La pose de « plots DELTA » sur le pourtour de la place la rend inaccessible sauf aux piétons. En cas, d'accident sur la voie publique, d'incendie, cela va être un peu plus compliqué pour les secours, les pompiers.

Pour nos services techniques, Il obligera à de la maintenance, à de l'entretien et à une utilisation du personnel pour l'ouverture de ces plots suivant les cas et les autorisations données. L'ensemble est chiffré aux alentours de 380 000 euros HT avec les subventions.

Réunion du 18/10/2016 - Monsieur Jacques GUYAUX a écrit dans son dossier le texte ci-après : La commune entend communiquer au fil du projet (à minima deux réunions publiques compris dans la tranche ferme. Merci de préciser (en plus des deux réunions publiques) les modalités prévues pour mener à bien cette communication (aide ou rédaction- bulletin communal, panneaux réunions thématiques en quête ...) L'équipe pourra intégrer cette dimension dans la tranche ferme ou proposer une enquête option plus complète si nécessaire de façon distincte et claire dans l'annexe financière et tranches conditionnelles. Début des travaux 2017.

Le 20/09/2016 une réunion préparatoire à eu lieu le 20/0*/2016 - Le 18/10/2016 réunion avec Monsieur Jacques GUYAU. La réunion du 8/12/2016 annulée a été reporté au 10/1/2017 avec un compte-rendu.

Dans le dossier bleu bien structuré et propre que m'a remis Madame Marion CHAIGNE DGS, je n'ai pas trouvé un autre compte rendu de réunion après la date du 10 janvier 2017.

La modification d'Utilisation de la Place – transformation des accès de 2 rues est -elle de nature pour Grosbreuil à améliorer, sa notoriété, son attrait, son évolution dans tous les domaines (circulation – économique – touristique). Il serait plus qu'utile à ce que ce dossier soit réexaminer en profondeur pour la satisfaction des habitants qui ont leur mot à dire pour, les touristes, et toutes les personnes qui empruntent notre bourg pour aller d'un point à un autre quel que soit le moyen qu'il utilise piétons, vélo cycliste, chauffeurs de car de poids lourds ou agriculteur.

Il me parait plus que nécessaire que l'ensemble de la population soit consulté dans le meilleur délai pour éviter les déconvenues avec ses conséquences, qui en découleront par des réunions, une ou plusieurs enquêtes etc.

Bernard ALINCANT – Conseiller municipal-membre de la commission Urbanisme – Environnement cadre de vie. P3/3

Aménagement place de l'église Saint Nicolas – 85440 Grosbreuil

Planche n° 1 = Relevé topographique Monsieur Jacques Guyau – Expert Géomètre Talmont

Planche n° 2 = Secteur église plan de masse de Côté Paysage – Echelle 1/500

Planche n° 3 = Carte postale ancienne maison GIRAUDEAU – GUERIN Année 1910 /1940 ?????

Planche n°4 = Photo plaque d'information maison GIRAUDEAU – GUERIN et 2 photos du mur 12/102018

Planche n° 5 = Photo n° 1 à n° 16

- Détail photographique place -rue de la rivière – arrêt minute boulangerie
- Accès côté droit église – médiathèque vue de la place
- Accès côté gauche place de l'église détail photo de maison
- - Mur maison GIRAUDEAU – WC public
- - Rue des Lauriers sens interdit

Planche n°6 = Photos n° 16 à n° 23

- Photo rue des Lauriers derrière médiathèque
- Photo rue des Lauriers vers rue du centre
- Photo ° 22 et n° 23 accès handicapé médiathèque

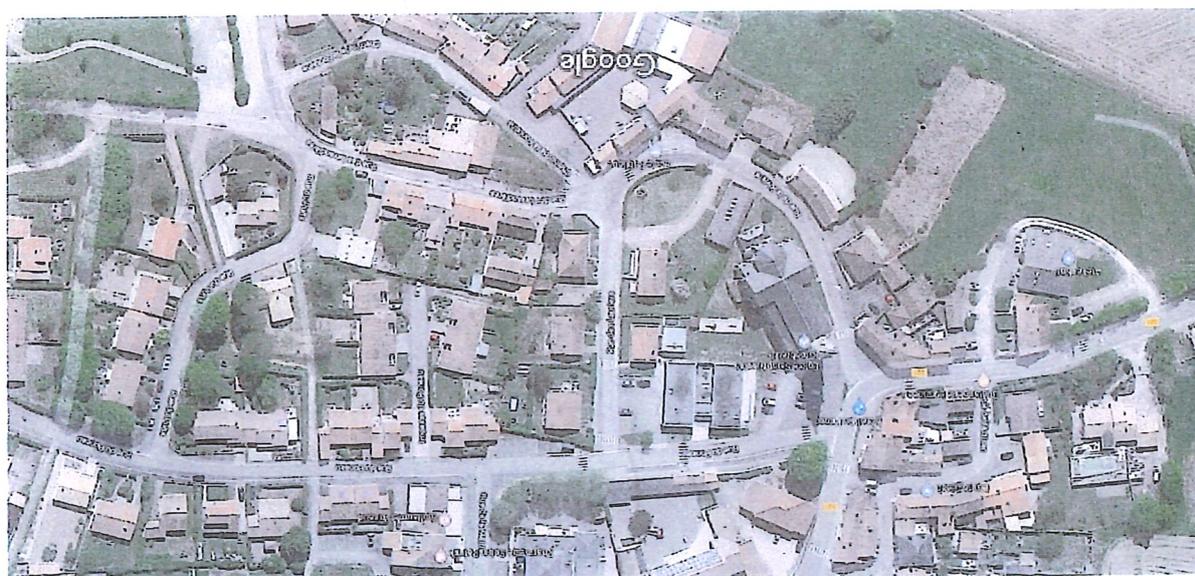
Planche n° 7 = Détail des photos n° 22 et n° 23 – accès handicapé en place depuis 2014

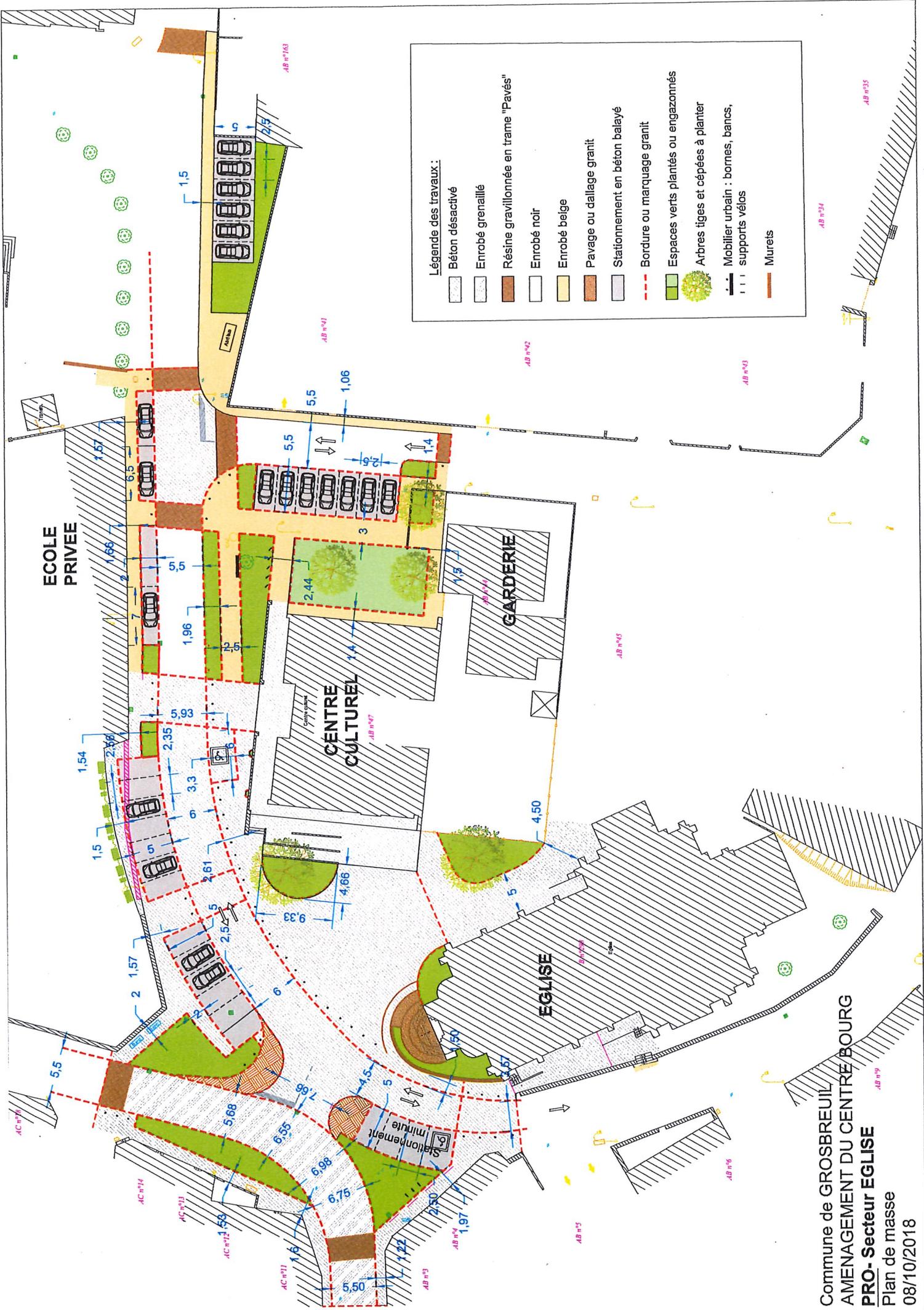
Planche n° 8 = Photo d'information sur destruction mur proche des toilettes

Planche n° 9 = Photo sans mur mais pas son emplacement qui entre sur la propriété de jusqu'à 2.55M

Planche n° 10 = Passage d'u engin agricole entrée rue de la Rivière

Photo place église vue du ciel





Légende des travaux :

	Béton désactivé
	Enrobé grenailé
	Résine gravillonnée en trame "Pavés"
	Enrobé noir
	Enrobé belge
	Pavage ou dallage granit
	Stationnement en béton balayé
	Bordure ou marquage granit
	Espaces verts plantés ou engazonnés
	Arbres tiges et cépées à planter
	Mobilier urbain : bornes, bancs, supports vélos
	Murets

ECOLE PRIVEE

CENTRE CULTUREL

GARDERIE

EGLISE

Commune de GROSBREUIL
 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
PRO- Secteur EGLISE
 Plan de masse
 08/10/2018

441 - Grosbreuil (Vendée) - La Grande-Rue et l'Église



Collection Lucien Jindrot - Sables d'Olonne

Maison GIRAUDEAU – GUERIN

Don à la commune en 1943



LA MAISON GIRAUDEAU

Arthur Girardeau (Maire de Grosbreuil entre 1908 et 1925), commerçant en grains, tenancier de l'hôtel et propriétaire de six fermes sur la Commune, fait construire en 1901 une maison au centre du bourg. Cette construction a remplacé un bâtiment qui figurait déjà sur le plan cadastral napoléonien de 1829.

La maison se situe près de la place où se tenait chaque mardi le marché et à proximité du champ de foire où les fermiers venaient vendre tous les mois vaches, veaux, cochons et volailles.

Le propriétaire habite alors la partie centrale de la demeure, tandis que les domestiques disposent de chambres juxtaposées au bâtiment.

Après avoir été occupée par les soldats de l'Armée Allemande durant la Seconde Guerre Mondiale, la maison est aujourd'hui la propriété de la commune.



Collection privée : Le Château d'Olveux

Arthur Girardeau (Mayor of Grosbreuil between 1908 and 1925), grain merchant, hotel manager and owner of 6 farms in the municipality, had a house built in the centre of the village in 1901.

HISTOIRES À SUIVRE...



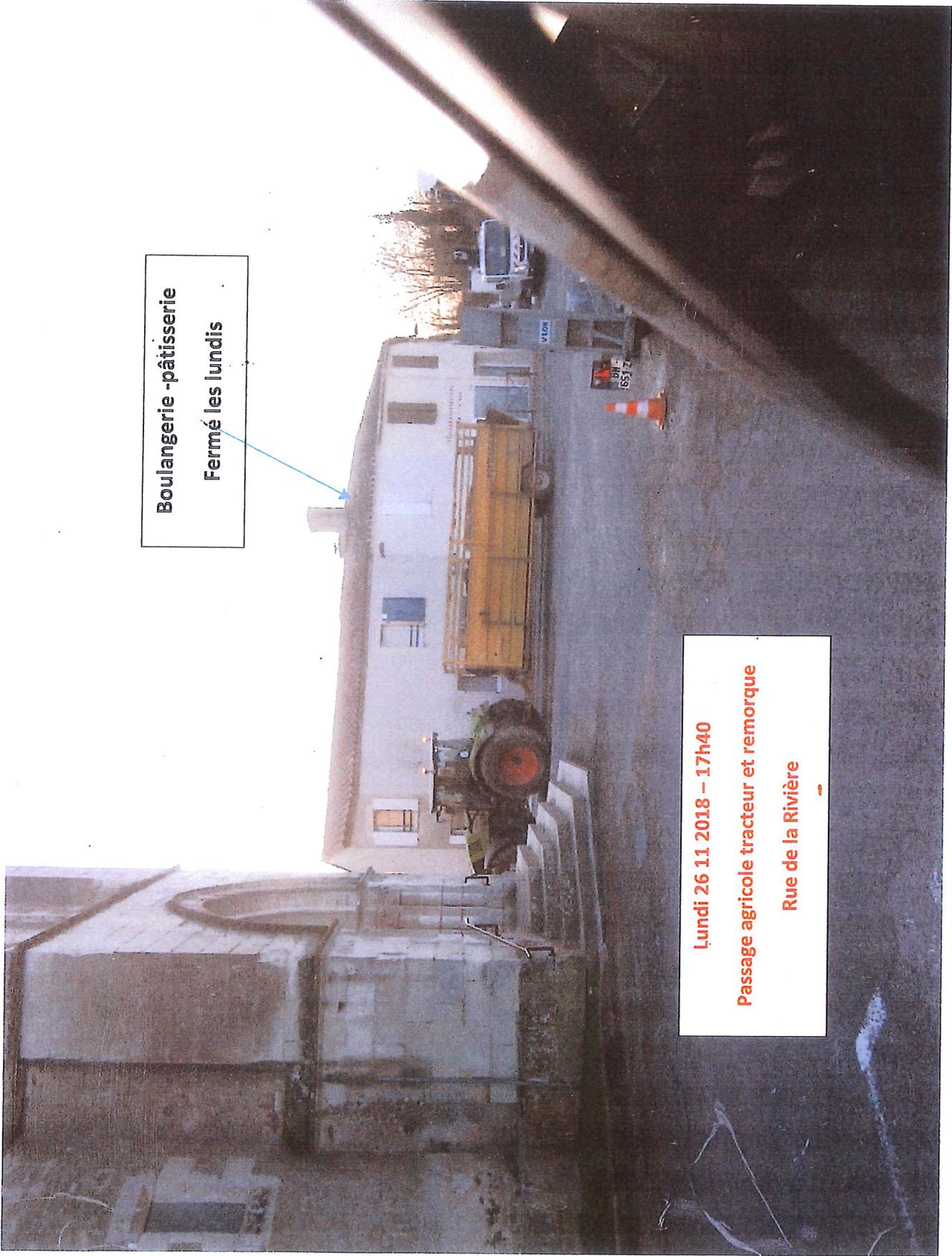
Boulangerie - pâtisserie

Fermé les lundis

Lundi 26 11 2018 - 17h40

Passage agricole tracteur et remorque

Rue de la Rivière



Mur maison Arthur GIRAUDEAU





Longueur mur 19.43m et escalier 1.90m Total = 21.33m

Largeur mur 0.60m hauteur de 0.4 à 0.60m
Escalier 3 marches largeur 1.90 m

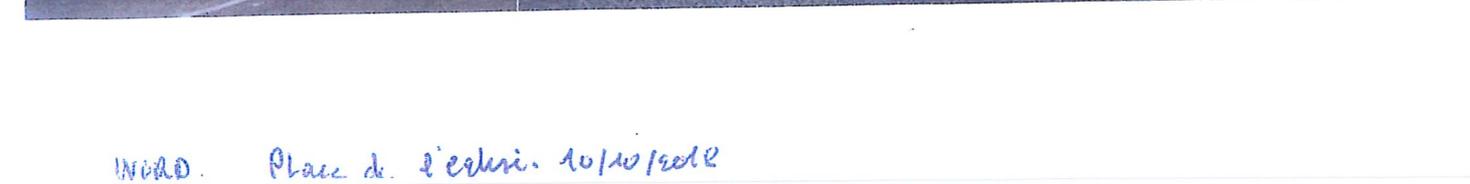
Ex mur WC = 3.40m

12/10/2018





Place de l'église de Grosbreuil – Rue du centre – Rue de la rivière – Rue des Lauriers



LISTE DES DELIBERATIONS DU 14 JANVIER 2019

1. DEL. 14.01.2019 Aménagement du bourg

- Approbation de l'avant projet et Validation du dossier de consultation secteur Eglise

2. DEL. 14.01.2019 Finances communales

- CONTRAT DE RURALITE – Demande de subvention 2019 pour l'aménagement du bourg

3. DEL. 14.01.2019 Finances communales

- SYDEV – Prestations techniques et financières des travaux concernant l'aménagement du bourg secteur Eglise, pôle culturel, école publique

4. DEL. 14.01.2019 Finances communales

- Travaux d'Elagage-débroussaillage

5. DEL. 14.01.2019 Urbanisme Assainissement

- Révision du PLU : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée

6. DEL. 14.01.2019 - Voirie

- Reconduction convention SAUR pour le contrôle des appareils de défenses contre l'incendie

7. DEL. 14.01.2019 – Personnel communal

- Chargé inspection santé et sécurité au travail

8. DEL. 14.01.2019 – Culture animations

- Convention de transport spectacle Clémenceau

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	<i>Absent excusé</i>
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	<i>Absent excusé</i>
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	
MERLET Chloé	<i>Absente excusée</i>
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	<i>Absente excusée</i>

